



Mémo récapitulatif en lien avec l'état d'urgence sanitaire et l'exercice de nos métiers.

Bonjour à tous.tes

En espérant que vous et vos proches allez bien.

Dans un contexte très difficile marqué entre autres par l'assassinat ignoble d'un de nos collègues S.Paty pour avoir exercé son métier ; puis ce lundi 2/11 par une minute de silence dans tous les établissements de l'EN, et où cet hommage n'a pu être mené hélas dans nos universités pour cause de nouvelles dispositions sanitaires Covid ; nous faisons ci-dessous un rapide mémo sur ce nouveau contexte d'état d'urgence sanitaire et l'exercice de nos métiers.

Vous avez suivi tout cela ou en partie, mais nous estimons nécessaire de refaire une sorte de récapitulatif à ce jour avec une chronologie des faits.

1/ Les dernières décisions du gouvernement (discours du Président du 28/10 et du Premier ministre 29/10) se sont faites sur la base, entre autres, du dernier avis du conseil scientifique du 26/10. Nous vous mettons le lien pour consulter ces avis qui sont, selon nous, à lire en tant que citoyen.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/covid-19-conseil-scientifique-covid-19>

Nous pointons quelques extraits de l'introduction :

« Le Conseil scientifique avait prévu une 2ème vague, dès le 27 juillet 2020 dans son Avis no. 8. Il envisageait ce que pourrait être une reprise de la circulation du virus à un haut niveau à l'automne 2020 ». ...

· Le Conseil scientifique a alerté début septembre sur la survenue dès la fin septembre 2020 d'une deuxième vague et a émis une note d'alerte avec des recommandations le 22 septembre. La très forte accélération récente conduit à une circulation virale qui va être difficile à contrôler, malgré les mesures de restriction prises depuis fin septembre, et en l'absence d'interventions plus strictes."

Cet extrait confirme ce que nous disons depuis mars 2020, que le gouvernement n'anticipe pas grand-chose, enfermé dans son refus de recruter plus, de budgéter plus pour l'ESR et de pousser « les murs », n'aidant pas en cela la gestion du protocole sanitaire. Pour certain il agit trop tard et trop peu, amplifiant la crise et la prolongeant.

2/ Le gouvernement a écrit son Décret général n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>

Nous y pointons l'article 34 et 42 extraits (des parties soulignées en gras par nos soins) :

« A.34 L'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation est autorisé aux seules fins de permettre l'accès :

1° Aux formations lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de **leur caractère pratique** dont la liste est arrêtée par le recteur de région académique ;

A.42 II. - Par dérogation, les établissements mentionnés au 1° du I et les établissements sportifs de plein air peuvent continuer à accueillir du public pour :

- les groupes scolaires et périscolaires et **les activités sportives participant à la formation universitaire ; ... »**

3/ Dans ce cadre le MESRI a produit sa circulaire du 30/10 pour la mise en œuvre.
http://www.snepfsu.net/superieur/docs/20201102_CirculaireConfinement_30oct20_MESRI.pdf

Des extraits (des parties soulignées en gras par nos soins)

« Toutefois, à titre dérogatoire, certains enseignements pratiques peuvent être délivrés en présentiel dans le cas où le caractère pratique de l'enseignement rend impossible de l'effectuer à distance (...). **Des enseignements sportifs peuvent notamment entrer dans cette catégorie d'enseignements et permettre que des activités physiques et sportives participant à la formation universitaire restent autorisées en espace clos.** Cet enseignement présentiel dérogatoire, limitativement défini, est arrêté **par le recteur de région académique.**

A cette fin, **les établissements concernés doivent adresser une proposition au recteur présentée selon le format joint en annexe.** Il s'agit de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés, sous tutelle ou co-tutelle du MESRI. »

Ce qui signifie que pour les STAPS, SUAPS-GE ou ENSPE qui veulent continuer à faire un « enseignement sportif » donc d'APSA, et en accord avec leur direction d'UFR et leurs présidences d'universités, cela reste possible mais en suivant cette démarche via leur université. (Voir l'annexe de la circulaire)

3 bis/ Nous soulignons la FAQ de la DGESIP mise à jour régulièrement et qui comporte des réponses sur l'enseignement sportif (voir souvent partie 2)

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid155030/faq-covid-reconfinement.html#c9_travail_des_personnels

Extraits (idem en gras par nos soins) : *Le recteur de région académique peut toutefois fixer par arrêté que les travaux pratiques puissent être tenus sur les sites des établissements d'enseignement supérieur lorsqu'ils ne peuvent pas être effectués à distance, ... (... , **lorsque l'enseignement consiste en une activité sportive, etc.**)*.

2.3. Qui décide des enseignements pouvant se tenir en présentiel, à titre dérogatoire ?

*L'enseignement à distance est la règle. Le recteur de région académique peut fixer par arrêté une liste de formations pour lesquelles l'accueil d'usagers en établissements d'enseignement supérieur est possible, lorsque ces enseignements précisément désignés ne peuvent être effectués à distance (travaux pratiques exclusivement). La liste des formations **et des enseignements est proposée par le chef d'établissement au recteur de région académique.***

Pour conclure :

Les formulations actuelles permettent bien la possibilité d'un enseignement des APSA en présentiel et dans le respect des protocoles sanitaires dont la diminution « de la jauge » et les adaptations didactiques. Ceci, et c'est à noter, sans distinction de structures (STAPS, SUAPS-GE, ENSPE), ce que nous actons positivement. Cependant la situation est bien dégradée y compris en présentielle. Notre métier, enseigner à nos étudiants les APSA par la pratique entre autres, et la poursuite de nos missions deviennent très très compliqués.

Face à une pandémie qui semble hors contrôle à ce jour dans notre pays avec des conséquences dramatiques sur le système hospitalier et ses personnels, l'enjeu pour les décideurs politiques est de casser cette vague dont le taux de reproduction (R0), entre autres, en limitant les interactions sociales et flux (brassages). Des confinements hélas plus durs, plus longs suivant les secteurs peuvent voir le jour très rapidement.

Mais la pensée, elle, ne peut être confinée. Pour ne pas « abandonner » le métier et préparer la suite, maintenir le lien entre nous est indispensable. **C'est pour cela que deux réunions-visios nationales** sont organisées pour faire le point et échanger, l'une pour les SUAPS-GE le lundi après-midi 16/11 et pour les STAPS le jeudi matin 19/11 où nos collègues en ENSPE peuvent se joindre. N'hésitez pas à nous redemander les liens d'inscriptions si pas vu ou à transférer à d'autres collègues qui n'auraient pas reçu.

Nous ne revenons pas ici sur d'autres enjeux **dont la lutte contre la LPR**. Nous vous renvoyons à notre site général <https://www.snefpsu.net/> ou sous item enseignement supérieur : <https://www.snefpsu.net/superieur/index.php>

N'oubliez pas le geste de la syndicalisation : <https://www.snefpsu.net/syndic/index.php>
(adhésion en ligne possible)

Au-delà du fait que notre activité syndicale dans toutes ses dimensions ne vit pas « d'amour et d'eau fraîche », la syndicalisation (*où que vous vouliez au bout du bout*) est un acte concret de participation collective aux débats et enjeux du métier-missions, des services publics, ... reliés aux enjeux sociétaux. L'outil syndical à promouvoir, défendre est créateur de liens, de solidarités contraires à l'atomisation ou l'individualisation mortifère.

Bon courage à tous

Pour le secteur sup du SNEP-FSU : Natacha Dellard - Samuel Lepuissant – Pascal Anger.